



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. Désignation

MUSICOTHÉRAPIE EXPRESSIONS 45, (MUS'E), association loi 1901 créée en 1991 a pour objet :

1. L'échange entre les professionnels des secteurs socio-éducatifs, de la santé, du monde artistique et des entreprises.
  2. La mise en place de prestations pour tout public et institutions, utilisant la musique et la voix comme médiateurs, facilitant la communication, la créativité et l'accès à la culture : • informations • formations individuelles et collectives • ateliers de développement personnel • ateliers thérapeutiques de prévention et de réinsertion.
- Association 1901 enregistrée sous le numéro : W452001568
  - Agrément Ministère de la Jeunesse et des Sports N° 4595157JEP
  - Code N° Siret : 399 993 690 000 29
  - N °URSSAF : 247 1700365932
  - Code APE-NAF : 9499 Z
  - Organisme de formation permanente 24450135645 près la Préfecture Région Centre, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
  - Référencement Datadock : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire 120 – Spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines et droit

## 2. Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent dans la relation commerciale entre l'association MUS'E et son Client. Elles fixent les conditions dans lesquelles l'association MUS'E s'engage à réaliser les prestations de formations, ou d'ateliers institutionnels.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur les Conditions Générales d'Achat. Toute prestation accomplie par l'association MUS'E implique donc l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'association MUS'E et seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

### 3. Définitions

- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation auprès de l'association MUS'E
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.
- Formations intra-entreprises : formations conçues par l'association MUS'E pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients sur le site du client ou dans d'autres locaux
- Formations inter-entreprises : formations conçues par l'association MUS'E et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures et/ou de différents clients dans les locaux du client ou dans d'autres locaux.
- CGV : conditions générales de vente détaillées dans le présent document.
- OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
- OPCO : Opérateurs de compétences
- Session de formation : elle comprend le nombre de jours de formation précisés au devis, ils pourront être programmés de manière continue ou échelonnés dans le temps.

### 4. Documents contractuels et processus de vente

Pour chaque session de formation et sur demande du Client, l'association MUS'E adresse une convention de formation professionnelle en double exemplaire. Il s'agit d'un contrat de formation professionnelle lorsque l'accord est passé directement entre le stagiaire et l'association MUS'E et d'un devis pour les prestations de formation institutionnelle.

Cette convention contient la description de l'action de formation et des objectifs pédagogiques, le prix de la prestation et les modalités de réalisation de la prestation (planning, lieu, matériel...) ainsi qu'une date de validité.

L'association MUS'E pourra programmer la session de formation et débiter la création des scénarios pédagogiques lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- La réception de la convention datée et signée portant le cachet commercial du Client et la mention « Bon pour Accord » avant la date de fin de validité, adressé au choix par courrier postal ou mail à [mus.expressions@wanadoo.fr](mailto:mus.expressions@wanadoo.fr)
- La réception du paiement de l'acompte du coût total de la session de formation, fixé dans la convention.

Si au moins l'une de ces conditions n'est pas remplie ou partiellement remplie, la convention sera considérée comme nulle et non avenue et n'engagera pas l'association MUS'E à poursuivre l'action de formation.

Dans le cas où les conditions sont remplies, l'association MUS'E prépare les scénarios des situations de travail en lien avec les objectifs pédagogiques définis et procède à la formation des stagiaires.

A l'issue de la session de formation, l'association MUS'E remet une attestation de formation à chaque stagiaire.

## 5. Modalités de facturation et de paiement

Les prix et modalités de paiement sont indiqués sur la convention (ou contrat ou devis) en euros et calculés toutes taxes confondues, l'association MUS'E étant exempte de TVA.

Toute session de formation commencée est due dans son intégralité. L'intégralité du règlement du prix de la session de formation est à effectuer :

- Une fois la formation dispensée, lorsqu'elle est programmée de façon continue
- À réception de la facture et dans un délai maximum de 10 jours
- Au comptant
- À l'ordre de l'association MUS'E par virement ou prélèvement

Si les journées de formation de la session sont programmées de façon discontinue, des factures intermédiaires peuvent être décidées. Dans tous les cas, ces mesures seront prévues et formalisées entre l'association MUS'E et le Client avant le démarrage de la session de formation.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Conformément à la Loi LME (Loi de Modernisation de l'Économie n° 2008-776) : en cas de non-respect de paiement, l'association MUS'E appliquera un taux de pénalités selon le taux d'intérêt légal en vigueur. Les délais de paiement ne peuvent plus dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les frais de déplacement, hébergement et restauration de l'association MUS'E liés à l'exécution de la mission peuvent s'ajouter au tarif horaire de prestation et sont calculés conformément à la législation en cours.

L'adhésion annuelle à l'association MUS'E est honorée à la première facture. La revalorisation des montants, à titre individuel ou institutionnel, peut être proposée par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

## 6. Convention de paiement avec un OPCO

En cas de convention de financement avec un OPCO, une convention particulière est établie entre l'association MUS'E, le Client et l'OPCO. Il appartient au client de faire sa demande de prise en charge en amont de la formation et de s'assurer de son acceptation.

L'accord de financement doit être communiqué par le Client à l'association MUS'E au moment de la commande ou contractualisation et annexé à la convention signée par le Client.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'association MUS'E au plus tard un jour ouvré avant le début de la formation, l'association MUS'E se réserve le droit de refuser l'entrée du stagiaire en formation ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

La facturation sera effectuée directement à l'OPCO concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge de celui-ci. En cas de prise en charge

partielle par l'OPCO, l'association MUS'E facture la différence au Client, selon les conditions habituelles ci-dessus mentionnées.

En cas d'abandon de la prise en charge par l'OPCO, la facture est adressée directement au Client.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par l'OPCO, l'association MUS'E lui fait parvenir un exemplaire de l'attestation de formation accompagné de la facture.

## **7. Contenu des prestations**

Toute prestation de formation proposée par l'association MUS'E utilise des méthodes pédagogiques fondées sur l'analyse de la pratique réflexive associant la simulation de situations de travail réalistes et la prise de conscience des facteurs humains et leurs impacts tout au long du dispositif.

Les contenus des programmes sont détaillés dans les plaquettes, cependant le formateur peut se réserver le droit de les modifier en fonction du niveau des participants, de la dynamique du groupe, de l'actualité.

## **8. Conditions de remplacement ou d'absence d'un stagiaire**

Le Client doit informer l'association MUS'E du dédit d'un stagiaire au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation.

Selon les objectifs pédagogiques définis et les scénarios établis, le Client pourra proposer le remplacement du stagiaire par un autre stagiaire ayant le même profil et le même besoin de formation (sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO) en accord avec l'association MUS'E.

Dans tous les cas, le remplacement d'un stagiaire ou son absence ne modifie pas la facturation dans la mesure où celle-ci est définie par session et pour un nombre de participants allant de 6 à 10 ou de 10 à 12 stagiaires.

## **9. Conditions d'absence, de cessation anticipée, d'annulation ou de report de formation par le Client (ou un stagiaire)**

Toute session de formation débutée est due dans son intégralité et sera facturée par l'association MUS'E au Client. Si les participants ne se présentent pas à une session de formation ou abandonnent en cours de stage, la facture est établie et devra être réglée comme si les participants avaient assisté à la totalité de la session, à titre d'indemnité forfaitaire.

L'annulation par le Client d'une session de formation non débutée aura pour conséquence l'application de frais d'annulation définis de la façon suivante :

- Si l'annulation est connue par l'association MUS'E plus de 15 jours avant la date de démarrage de la session prévue : l'association MUS'E conserve l'acompte reçu (ou le facture s'il n'a pas été réglé).

- Si l'annulation est connue par l'association MUS'E entre 15 jours et 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de la session prévue : les frais d'annulation sont de 50% du prix total de la formation, la prise en charge de l'OPCO devenant caduque.

La demande de report par le Client d'une session non débutée dépendra du planning de l'association MUS'E et sa capacité à planifier une session équivalente (contenu pédagogique, nombre de participants) dans un délai inférieur ou égal à 3 mois.

- Si la session peut être reportée, l'acompte effectué par le client est porté au crédit de son compte sous forme d'un avoir imputable sur la formation future.
- Si la session ne peut être reportée, l'acompte est conservé par l'association MUS'E à titre d'indemnité forfaitaire.

Dans tous les cas, si la demande de report par le Client intervient moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation, l'association MUS'E pourra facturer au client une indemnité de report allant jusqu'à 50% du prix total de la formation.

## **10. Conditions d'absence, de cessation anticipée, d'annulation ou de report de formation par l'association MUS'E**

Dans l'hypothèse où l'association MUS'E n'a pas la capacité de débiter la session de formation ou d'exécuter une journée de formation programmée, elle en informe le Client et lui propose un report de la session ou de la journée.

Faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la prestation, l'association MUS'E procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

En cas d'annulation par l'association MUS'E, les sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client seront remboursées. Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la session de formation par l'association MUS'E ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## **11. Empêchement et force majeure**

L'association MUS'E est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients et stagiaires par la nature de la prestation délivrée.

La responsabilité de l'association MUS'E ne pourra être engagée à l'égard de ses clients ou stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un évènement fortuit.

L'article 1148 du code civil et la jurisprudence décrivent la force majeure. Outre ces évènements, seront considérés comme force majeure la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à l'association MUS'E, les désastres naturels et incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tous types ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'association MUS'E

## **12. Propriété intellectuelle et copyright**

L'association MUS'E est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les formations qu'elle propose à ses clients.

Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle que soit leur forme, utilisés dans le cadre des formations ou remis aux stagiaires, sont des œuvres originales, propriété exclusive de l'association MUS'E et protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

Toute utilisation, transmission, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation ou toute exploitation non expressément autorisée par l'association MUS'E est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle. Cette interdiction porte en particulier sur l'utilisation faite par le Client ou le stagiaire dans le cadre de leurs propres actions de formation.

## **13. Confidentialité et communication**

L'association MUS'E, le Client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentielles les informations et documents, quelles que soient leur forme et nature auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la formation ou des échanges précédent la signature du devis.

Seules les informations transmises par le Client, notamment relatives aux stagiaires, peuvent être communiquées par l'association MUS'E aux partenaires avec lesquels sont organisées les formations ou aux OPCO.

Le client accepte d'être cité par l'association MUS'E comme client et de voir mentionner son nom ou une description de la nature des prestations effectuées sur le site internet [www.muse45.fr](http://www.muse45.fr), dans ses publications, propositions avec des tiers, rapports d'activité ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## **14. Règlement intérieur de l'organisme**

Sauf pour le cas où c'est le règlement intérieur de l'établissement dans lequel la session de formation a lieu qui s'applique (ce sera alors précisé dans la convention), le RI est annexé à la convention (ou contrat ou devis).

## **15. RGPD et protection et accès aux informations à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation, un contrat de prestation ou un contrat de formation professionnelle sont utilisées par l'association MUS'E uniquement dans le

cadre de la mise en œuvre des prestations et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client ainsi que le stagiaire disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement.

De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès.

Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant effectué par l'association MUS'E constitue une violation du RGPD.

Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au délégué à la protection des données de l'association MUS'E :

- Par courrier postal à l'adresse : 46ter rue sainte Catherine 45000 Orléans
- Par courrier électronique à l'adresse : mus.expressions@wanadoo.fr

## **16. Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées par le présent document et tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sont régies par le droit français.

A défaut de résolution amiable d'un litige entre le Client et l'association MUS'E, les tribunaux d'Orléans seront seuls compétents pour régler le litige.